

# DOCUMENT D'OBJECTIFS



## SITE NATURA 2000 SAINT BEAUZIRE « FR4301083 »

### Programme d'actions



## SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	p.2
I. PRESENTATION.....	p.3
II. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB.....	p.4
III. LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALES (MAEt).....	p.22
IV. LES CONTRATS NATURA 2000.....	p.25
V. LA CHARTE NATURA 2000.....	p.51

## I. PRESENTATION

---

Le programme d'actions est composé de 3 outils :

- LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Comme leur nom l'indique, ces actions permettent d'assurer la mise en œuvre du Document d'objectifs. Il s'agit d'actions de coordination, d'animation du document d'objectifs ou encore de développer une contractualisation des mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site.

- LES CONTRATS NATURA 2000

Les contrats Natura 2000 sont un descriptif de plusieurs opérations pouvant être effectuées afin d'atteindre les objectifs de conservation, voire de restauration, définis dans le Document d'objectifs. Ils comportent également le descriptif des engagements identifiés dans le Document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière. Ils sont conclus pour une durée minimale de 5 ans par toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains.

Les contrats Natura 2000 prennent différentes formes en fonction de la nature de l'engagement et du milieu contractualisé :

- les contrats Natura 2000 forestiers. Ils concernent les forêts ou espaces boisés. Peut être bénéficiaire toute personne majeure peut souscrire à ces contrats à condition qu'il n'y ait pas de logique de production.

- les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers. Ils peuvent concerner tout type de surface sauf celles déclarées au titre de la PAC. Ils sont ouverts à toute personne physique ou morale, publique ou privée, majeure, ne pratiquant pas une activité agricole.

- les contrats agricoles ou Mesures Agri - Environnementales Territorialisées (MAEt). Ils correspondent à une combinaison d'engagements unitaires rémunérés. Une MAEt comporte un seul cahier des charges synthétisant l'ensemble des obligations devant être respectés sur la parcelle engagée. Seuls les agriculteurs peuvent y souscrire et seulement sur les surfaces déclarées au titre de la PAC.

- LA CHARTE NATURA 2000

Cette liste d'engagements et de recommandations contribue à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Elle met en évidence les bonnes pratiques allant au-delà de la réglementation mais ne générant pas de surcoût. De fait, les engagements correspondants ne sont pas rémunérés. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la Charte Natura 2000, sur l'ensemble ou une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000, s'engage pour une durée de 5 ou 10 ans.

## II. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

---

GES – CUIVR 1 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DU CUIVRE DES MARAIS ET DE SES HABITATS.....	p. 5
GES – CHIRO 2 : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES CHIROPTELES ET DE LEURS HABITATS .....	p.7
DOCOB 3 : ANIMATION DU DOCOB.....	p. 9
DOCOB 4 : BILAN ET MISE A JOUR DU DOCOB.....	p. 12
DOCOB 5 : PRISE EN COMPTE DU DOCOB.....	p. 14
COM 6 : COMMUNICATION.....	p. 16
COM 7 : SENSIBILISATION.....	p. 18
SUIVI 8 : SUIVI ET EVALUATION.....	p.20

## MESURE GES – CUIVR 1

### METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DU CUIVRE DES MARAIS ET DE SES HABITATS

#### **Priorité**

---

Importante

#### **Habitats naturels et espèces concernés**

---

Cuivré des marais  
Mégaphorbiaie eutrophe

#### **Objectifs**

---

Maintien de la population de Cuivré des marais  
Maintien de la mégaphorbiaie eutrophe

#### **Description de la mesure (et outils contractuels)**

---

Maintenir les milieux ouverts (Charte N2000, A32303P et R, A32304R et A32305R)  
Maintenir les milieux humides et le plan d'eau (Charte N2000)  
Limiter l'impact de la fauche (MAEt 1)  
Favoriser le pâturage extensif (MAEt 2)  
Maintenir voir augmenter la richesse floristique (MAEt 1)  
Limiter l'eutrophisation (Charte N2000)

#### **Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires**

---

Structure animatrice  
DDT Haute Loire/ DREAL Auvergne / Bureau d'études / CEPA / ADASEA 43  
Exploitants

**Plan de financement**

---

FEADER et Etat (contrat) / Etat (charte)

**Indicateurs de suivi**

---

Suivi des populations de Cuivré des marais  
Suivi de la mégaphorbiaie eutrophe

**Zone d'application**

---

Ensemble des milieux prairiaux du site  
Prioritairement les milieux humides

## MESURE GES – CHIRO 2

### METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ET UNE CONSERVATION DES POPULATIONS DE CHIROPTERES ET DE LEURS HABITATS

#### Priorité

---

Importante

#### Habitats naturels et espèces concernés

---

Grand/Petit Murin  
Barbastelle

#### Objectif

---

Maintien des populations de chiroptères

#### Description de la mesure (et outils contractuels)

---

Favoriser le pâturage (MAEt 1, A32303P et R)  
Maintenir voir augmenter la richesse floristique (MAEt 1)  
Maintenir les alignements d'arbres (Charte N2000)  
Maintenir voir favoriser les arbres sénescents ou morts (F22712)  
Limiter l'accès aux sites (A32323 et A32324P)  
Maintenir ou favoriser l'installation de gîtes (A32323 et A32324P)

#### Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires

---

Structure animatrice  
DDT Haute Loire / DREAL Auvergne / Chauve Souris Auvergne / CEPA / ADASEA 43  
Propriétaires / exploitants

#### Plan de financement

---

Financeurs : FEADER et Etat (Contrat) / Etat (Charte N2000)

**Indicateurs de suivi**

---

Suivi des populations de chiroptères

**Zone d'application**

---

Ensemble du site



**ACTION DOCOB 3**  
**ANIMATION DU DOCOB**

**Priorité**

---

Importante

**Habitats naturels et espèces concernés**

---

Tous

**Objectif**

---

Mettre en œuvre le programme d'actions du Docob

**Description de la mesure**

---

Désignation d'une structure animatrice ayant pour principales missions :

- d'assurer la mise en œuvre du Docob
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Docob
- de favoriser une coordination entre les différents acteurs
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations

(Voir détail des missions dans les observations)

**Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation et partenaires potentiels**

---

Structure porteuse / structure animatrice  
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire / collectivités locales

## **Plan de financement**

---

Financement d'un emploi à temps plein à 5 000 € / an (20 jours à 250 €)

Financeurs : FEADER et Etat

## **Indicateurs de suivi**

---

Rapports d'activités (tableau de bord de mise en oeuvre des actions du Docob, mesures contractuelles mises en oeuvre)

## **Zone d'application**

---

Ensemble du site

## **Observations et recommandations**

---

La structure animatrice doit être reconnue localement

Les missions détaillées de la structure animatrice sont les suivantes :

1. Assurer le suivi de la mise en oeuvre du programme Natura 2000 :

- suivis administratifs et techniques,
- suivis des pratiques
- suivis de la mise en place des actions
- organisation et animation des réunions de suivis
- animation du copil de suivi
- élaboration des rapports d'activités.

2. Assurer la mise en oeuvre des actions :

- mise en oeuvre du volet contractuel
- programmation technique et financière des travaux ou opérations,
- prise en charge de la maîtrise d'oeuvre de certains travaux,
- recrutement de spécialistes,
- mise en place des actions et des mesures,
- recensement et contact des contractants et des financeurs,
- assistance technique à l'élaboration des projets.

### 3. Favoriser la concertation :

- contacts avec les propriétaires pour les contrats,
- organisation de réunions d'information, publication de bulletins,
- association, information et sensibilisation des acteurs locaux,
- contact direct avec les acteurs locaux,
- aide à la concertation et à la décision,
- mise en place d'une concertation et animation de la mise en œuvre du DOCOB.

### 4. Assurer une bonne coordination :

- coordination des procédures,
- coordination des formations et des inventaires,
- coordination de la mise en œuvre des actions et les intervenants.

**ACTION DOCOB 4**  
**BILAN ET MISE A JOUR DU DOCOB**

**Priorité**

---

Importante

**Habitats naturels et espèces concernés**

---

Tous

**Objectifs**

---

Dresser un bilan sur l'état d'avancement de la démarche  
Mettre à jour le Docob

**Description de la mesure**

---

Bilan de la contractualisation  
Bilan de chacune des actions du programme d'actions  
Bilan écologique sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire  
Mise à jour du Docob au vu de son évaluation et de l'évolution des outils de gestion

**Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation et partenaires potentiels**

---

Structure porteuse / structure animatrice  
Bureaux d'études

**Plan de financement**

---

Financements pris en compte par l'action DOCOB 3  
Financeurs : FEADER et Etat

**Indicateurs de suivi**

---

Rapports d'activité (tableau de bord de mise en oeuvre des actions du Docob, mesures contractuelles mises en oeuvre)

**Zone d'application**

---

Ensemble du site

**ACTION DOCOB 5**  
**PRISE EN COMPTE DU DOCOB**

**Priorité**

---

Moyenne

**Habitats et espèces concernés**

---

Tous

**Objectif**

---

Prise en compte du Docob dans les différents documents d'aménagement du territoire

**Description de la mesure**

---

Prise en compte du Docob lors d'aménagements étant susceptibles d'avoir des impacts sur le site (Etudes d'incidences)

**Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation et partenaires potentiels**

---

Structure animatrice  
Services de l'Etat / propriétaires / collectivités locales

**Plan de financement**

---

Financements pris en compte par l'action DOCOB 3  
Financeurs : FEADER et Etat

**Indicateurs de suivi**

---

Rapport d'activité

**Zone d'application**

---

Ensemble du site

**ACTION COM 6**  
**COMMUNICATION**

**Priorité**

---

Importante

**Habitats naturels et espèces concernés**

---

Tous

**Objectifs**

---

Présenter le réseau Natura 2000 et sa finalité  
Informers les personnes concernées sur l'état d'avancement de la démarche et des résultats  
Promouvoir l'intérêt écologique du site

**Description de la mesure**

---

Rédaction et édition d'une lettre d'information périodique  
Mise en ligne d'un site Internet

**Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires**

---

Structure animatrice  
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire  
Propriétaires / gestionnaires / population locale / administrations / collectivités locales et territoriales



## **Plan de financements**

---

Coût estimé : Charte graphique : 3 000 € / Lettre info (rédaction + édition / diffusion) : 500 € / Site Internet (modèle ATEN) : 1 250 € (5 jours de travail à 250 €)

Financeurs : FEADER et Etat

## **Indicateurs de suivi**

---

Diffusion d'outils de communication  
Nombre de cibles informées

## **Calendrier prévisionnel (sur 5 ans)**

---

1 lettre d'information par an

## **Zone d'application**

---

Commune de Saint Beauzire

## **Observations et recommandations**

---

Les outils de communication produits seront destinés uniquement aux acteurs et habitants locaux. Leur objectif ne sera donc pas la promotion touristique du site

**ACTION COM 7**

**SENSIBILISATION**

**Priorité**

---

Importante

**Habitats naturels et espèces concernés**

---

Tous

**Objectif**

---

Promouvoir l'intérêt écologique du site ainsi qu'une gestion durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents auprès des acteurs concernés

**Description de la mesure**

---

Sensibilisation des exploitants  
Sensibilisation des propriétaires fonciers

**Personnes pressenties pour mettre en œuvre la réalisation, partenaires potentiels et bénéficiaires**

---

Structure animatrice  
DREAL Auvergne / DDT Haute Loire  
Propriétaires / gestionnaires / population locale / administrations / collectivités locales et territoriales

**Plan de financement**

---

Financements pris en compte par l'action DOCOB 3  
Financeurs : FEADER et Etat

**Indicateurs de suivi**

---

Rapport d'activités (Nombre de contacts établis)

**Zone d'application**

---

Ensemble du site et des communes concernées

**ACTION SUIVI 8**  
**SUIVI ET EVALUATION**

**Priorité**

---

Importante

**Habitats naturels et espèces concernés**

---

Tous

**Objectifs**

---

Assurer le suivi de l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels  
Assurer le suivi de l'évolution des populations et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire  
Apporter des connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel du site  
Suivre et évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en oeuvre

**Description de la mesure**

---

Suivi et évaluation des mesures de conservation sur les espèces forestières d'intérêt communautaire : recensement régulier des populations de Cuivré des marais  
Suivi et évaluation des mesures de conservation sur l'espèce d'intérêt communautaire liée au cours d'eau : recensement régulier des populations de chiroptères  
Suivi et évaluation des mesures de gestion et de conservation sur la mégaphorbiaie eutrophe  
Etudes complémentaires sur de nouveaux éléments du patrimoine naturel découverts

**Personnes pressenties pour mettre en oeuvre la réalisation et partenaires potentiels**

---

Structure animatrice  
Bureaux d'étude

## **Plan de financement**

---

Coût estimé : 1 étude cuivré : 3 000 € environ pour 4 jours de prospections (2 au printemps et 2 à l'automne) + qqs jours de rédaction et divers frais / 1 étude chiroptères : 1 500 € environ pour 2 jours et 3 soirs de prospection + frais de déplacement et/ou de logement / 1 étude mégaphorbiaie et inventaire plan d'eau : 1 000 € environ pour 1 jour de terrain et qqs jours de rédaction et frais divers  
Financeurs : FEADER et Etat

## **Calendrier prévisionnel (sur 5 ans)**

---

2 suivis du Cuivré des marais  
2 suivis des chiroptères  
1 suivi de la mégaphorbiaie  
1 inventaire sur le plan d'eau

## **Indicateurs de suivi**

---

Rapport d'activité  
Rapports d'études  
Nombre de suivis sur la durée du Docob

## **Zone d'application**

---

Ensemble du site

## II. LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAEt)

---

MAEt 1 : MAINTIEN DE PRAIRIES FAVORABLES AU CUIVRE DES MARAIS .....p.23

MAEt 2 : MAINTIEN DE PRAIRIES FAVORABLES AUX CHIROPTERES.....p.26

## MAEt 1 : MAINTIEN DE PRAIRIES FAVORABLES AU CUIVRE DES MARAIS

Engagement	Nom	Détail	Autre	Montant
SOCLEH01	Gestion des surfaces en herbe (PHAE2)	Mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2	Obligatoire	76.00€/ha/an
HERBE_01	Enregistrement des interventions et pratiques	Contrôle des engagements unitaires sur les surfaces fauchées et pâturées	Ne peut être souscrit seul	17.00€/ha/an
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices	Sur prairies naturelles	89.00€/ha/an
MILIEU_01	Mise en défens	Absence d'intervention humaine sur une certaine zone durant un certain temps	Une surface minimale et maximale est à préconiser	41.00 €/ha/an
<b>TOTAL</b>				<b>223.00 €/ha/an</b>

Cette mesure est applicable sur l'ensemble des prairies naturelles et prioritairement celles où le Cuivré des marais est régulièrement observé.

La mise en défens permet d'empêcher la destruction des chenilles du Cuivré des marais par une opération de fauche. Cette mise en défens serait rotationnelle, donc susceptible d'être changée de place chaque année. Une rotation sur 4 ans est envisagée, permettant d'épargner chaque année les  $\frac{3}{4}$  des habitats d'espèce du Cuivré des marais. Ceci aura pour conséquence la création de zones dites « réservoirs ».

A noter que la mise en défens est temporaire, le temps au Cuivré des marais d'achever son cycle larvaire, s'étalant de mi avril à fin août. Une fauche tardive est donc tout à fait possible voir conseillée. En effet, cette pratique est nécessaire pour maintenir l'ouverture du milieu, sans quoi la saulaie s'installerait. Le pâturage peut également être envisagé mais semble difficile à mettre en place du fait de l'absence de bétail.

La mesure richesse floristique est intéressante à la fois pour le Cuivré des marais et les chiroptères. En effet, la présence de fleurs participe à la nutrition du papillon, lorsqu'il est au stade adulte. Le maintien d'une diversité floristique est donc nécessaire pour la présence de ce papillon.

Pour les chiroptères, la présence d'une multitude de fleurs d'espèces variées attire les insectes, qui représente une source de nourriture importante pour de nombreuses chauves souris notamment le Murin.

La liste des plantes indicatrices dressée dans le cadre de la MAEt maintien de la richesse floristique regroupe en premier lieu des plantes dont la présence témoigne d'un bon état de conservation des prairies de fauche. Ces plantes ont été sélectionnées à partir des observations faites sur le terrain et un ouvrage réalisé par le CBNMC, en 2008 intitulé « Guide des espèces indicatrices d'un bon état de conservation des prairies de fauche du site Natura 2000 FR 8301074 «Val d'Allier Vieille Brioude – Langeac ». Le choix de cet ouvrage se justifie du fait d'une méthodologie rigoureuse et de conditions abiotiques proches entre les sites Natura 2000 « Saint Beuzire » et « Val d'Allier Vieille Brioude – Langeac ». Parmi les espèces proposées, il a été préféré celles inféodées aux prairies de fauche fraîche, du fait du caractère humide du site.

Ainsi, nous avons les espèces suivantes :

- 1) Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*)
- 2) Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*)
- 3) Sauge des prés (*Salvia pratensis*)
- 4) Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*)
- 5) Oenanthe à feuilles de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*)
- 6) Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*)
- 7) Centaurées (*Centaurea ssp*)

Cependant, cette mesure a pour principal objectif le maintien du Cuivré des marais, papillon dont l'enjeu de conservation est important sur le site. Ainsi sur la liste des plantes indicatrices, figure également certaines espèces végétales dont la présence est vitale pour ce papillon.

Ces plantes, indiquées par N.MOULIN dans son rapport de 2009 « Etude des lépidoptères d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 Saint Beuzire FR8301083 », sont les suivantes :

- 8) Menthes (*Mentha ssp*)
- 9) Pulicaria dysentérique (*Pulicaria dysenterica*)
- 10) Rumex (*Rumex ssp*)





1

[eurekasophie.unblog.fr](http://eurekasophie.unblog.fr)



2

[azunpeche.free.fr](http://azunpeche.free.fr)



3

[erick.dronet.free.fr](http://erick.dronet.free.fr)



4

[momdic.be](http://momdic.be)



5

[sophy.u-3mrs.fr](http://sophy.u-3mrs.fr)



6

[partage-images.net](http://partage-images.net)



9

[eau-air-et-fleurs.com](http://eau-air-et-fleurs.com)



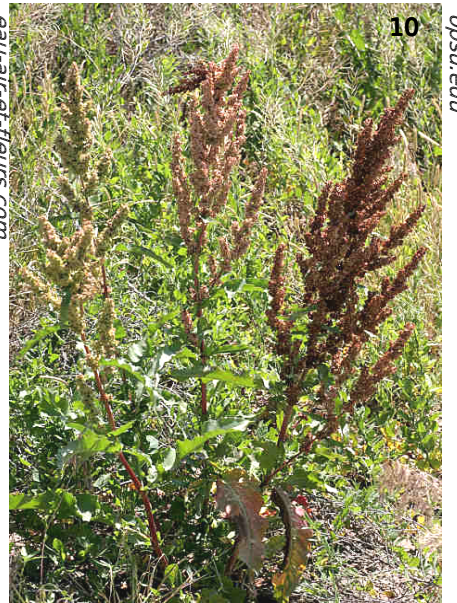
7

[observatoire-environnement.org](http://observatoire-environnement.org)



8

[lejardin-adlibitum.net](http://lejardin-adlibitum.net)



10

[opssu.edu](http://opssu.edu)

## MAEt 2 : MAINTIEN DE PRAIRIES FAVORABLES AUX CHIROPTERES

Engagement	Nom	Détail	Autre	Montant
SOCLEH01	Gestion des surfaces en herbe (PHAE2)	Mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2	Obligatoire	76.00 €/ha/an
HERBE_01	Enregistrement des interventions et pratiques	Contrôle des engagements unitaires sur les surfaces fauchées et pâturées	Ne peut être souscrit seul	17.00 €/ha/an
HERBE_03	Absence de fertilisation	Interdiction de fertilisation minérale et organique et aussi d'apports magnésiens et chaux		135.00 €/ha/an
HERBE_05	Retard de pâturage	Retard de pâturage de 6 semaines		69.00 €/ha/an
			<b>TOTAL</b>	<b>297.00 €/ha/an</b>

Cette mesure est applicable que sur l'ensemble des prairies naturelles qui sont fertilisées et pâturées.

L'absence de fertilisation et le retard de pâturage permettent une plus grande diversité floristique. En effet, la fertilisation des prairies favorise la présence des graminées aux dépens des autres espèces végétales et l'absence de bétail permet aux plantes d'accomplir leur cycle biologique dans leur intégralité.

Une grande diversité floristique est importante pour les chiroptères. En effet, les fleurs permettent la présence de nombreux insectes, source de nourriture principale pour les chiroptères.

L'absence de fertilisation est enfin, bénéfique pour la mégaphorbiaie. En effet, cet habitat est inféodé aux eaux mésotrophes. Ainsi, une trop forte fertilisation entraîne une dégradation de cet habitat par la dominance des espèces végétales nitrophiles (orties, par exemple), appauvrissant et banalisant le milieu.

Quant au pâturage, les impacts et les conséquences sur la mégaphorbiaie sont relativement faibles.

### III. LES CONTRATS NATURA 2000

---

- MILIEUX NI AGRICOLES NI FORESTIERS

A32303P : EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE .....	p.29
A32303R : GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE .....	p.30
A32304R : GESTION PAR FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS .....	p.31
A32305R : CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER .....	p.32
A32306R : CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLEES, DE BOSQUETS OU DE VERGERS.....	p.33
A32312P et R : CURAGE LOCAUX DES CANAUX ET FOSSES DANS LES ZONES HUMIDES.....	p.34
A32320P et R : CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE.....	p.35
A32323 : AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE.....	p.37
A32324 P : TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENT DES ACCES.....	p.38
A32325 P : PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES.....	p.39
A32326P : AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT.....	p.41
A32327P : OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS.....	p.42

- MILIEUX FORESTIERS

F22705 : TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION.....p.43

F22708 : REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES  
OU MECANIQUES.....p.44

F22711 : CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE.....p.45

22712 : DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS.....p.47

F22713 : OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS.....p.50

## A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

---

- **Objectifs de l'action :**

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

- **Conditions particulières d'éligibilité**

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

- **Action complémentaire :** A32303R

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li><li>- Equipements pastoraux :<ul style="list-style-type: none"><li>- clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)</li><li>- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li><li>- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li><li>- abris temporaires</li><li>- installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li><li>- systèmes de franchissement pour les piétons</li></ul></li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

---

- **Objectifs de l'action :**

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'achat d'animaux n'est pas éligible

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation de pâturage</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li><li>- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)</li><li>- Suivi vétérinaire</li><li>- Affouragement, complément alimentaire</li><li>- Fauche des refus</li><li>- Location grange à foin</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

---

- **Objectifs de l'action :**

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts situés sur des terrains non agricoles. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation de fauche</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fauche manuelle ou mécanique</li><li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li><li>- Conditionnement</li><li>- Transport des matériaux évacués</li><li>- Frais de mise en décharge</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

- **Objectifs de l'action :**

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, les genêts ou le prunellier).

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li><li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li><li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li><li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li><li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li><li>- Arrasage des tourradons</li><li>- Frais de mise en décharge</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente



## A32306R – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

---

- **Objectifs de l'action**

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces de chauves-souris;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Intervention hors période de nidification</li><li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li><li>- Pas de fertilisation</li><li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Taille de la haie ou des autres éléments</li><li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li><li>- Entretien des arbres têtards</li><li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32312P et R - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

---

- **Objectifs de l'action :**

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire et/ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

- **Actions complémentaires :**

A32304R et A32305R

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux</li><li>- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Curage manuel ou mécanique</li><li>- Evacuation ou régalage des matériaux</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

---

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)<ul style="list-style-type: none"><li>• Spécifiques aux espèces animales</li></ul></li><li>- Lutte chimique interdite<ul style="list-style-type: none"><li>• Spécifiques aux espèces végétales</li></ul></li><li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.</li><li>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li></ul>
----------------------------------	--

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</li> <li>- Etudes et frais d'expert             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécifiques aux espèces animales</li> </ul> </li> <li>- Acquisition de cages pièges</li> <li>- Suivi et collecte des pièges             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécifiques aux espèces végétales</li> </ul> </li> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</li> </ul>
------------------------------	---

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

---

- **Objectifs de l'action :**

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien.

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réhabilitation et entretien de muret</li><li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)</li><li>- Autres aménagements</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

---

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, grand gibier, bovins ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Période d'autorisation des travaux</li><li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li><li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li><li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li><li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li><li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li><li>- Entretien des équipements</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

---

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- Les opérations rendues obligatoires réglementairement

- **Engagements:**

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante</li><li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)</li><li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li><li>- Changement de substrat</li><li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)</li><li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant</li><li>- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li><li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li><li>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)



## A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

---

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li><li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conception et fabrication des panneaux</li><li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li><li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li><li>- Entretien des équipements d'information</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li></ul>

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## **A32327P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

---

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
  - la définition des objectifs à atteindre,
  - le protocole de mise en place et de suivi,
  - le coût des opérations mises en place
  - un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

## Action F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

---

- **Objectifs de l'action**

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircies ou de nettoiements.

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
<b>Engagements rémunérés</b>	- Coupe d'arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage éventuel du sol - Elimination de la végétation envahissante - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

## Action F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

- **Objectifs de l'action**

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
<b>Engagements rémunérés</b>	- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol). - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

## Action F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

---

- **Objectifs de l'action :**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</li><li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li><li>• Spécifiques aux espèces animales</li><li>- Lutte chimique interdite</li><li>• Spécifiques aux espèces végétales</li><li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</li><li>- Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li></ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</li><li>- Etudes et frais d'expert</li><li>• Spécifiques aux espèces animales</li><li>- Acquisition de cages pièges,</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> <li style="padding-left: 20px;">Spécifiques aux espèces végétales</li> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage</li> <li>- Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
--	--

- **Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## **Action F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**

---

- **Objectifs de l'action**

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

- **Conditions particulières d'éligibilité :**

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières.

- **Recommandations techniques**

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsque qu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

- **Conditions particulières définies au plan régional**

Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence. La mise en oeuvre de cette action sera plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur à 2000 euros par hectare contractualisé avec cette action.

Au niveau régional, il convient de moduler certains paramètres selon les essences, en s'appuyant sur les petites régions forestières, notamment pour les caractéristiques suivantes :

- catégorie minimale de diamètre des arbres à réserver qui ne pourra être inférieure à 40 cm ;
- âge d'exploitabilité des arbres ou peuplements (quand il n'est pas précisé par les ORF) ;
- densité moyenne des arbres à l'âge d'exploitabilité ;
- valeur du fonds ;
- valeur au m<sup>3</sup> des bois à l'âge d'exploitabilité, en se limitant à la qualité sciage et en fixant un prix maximal ...

Remarque : les différences entre les essences tiennent notamment à l'âge d'exploitabilité et au prix unitaire des bois. L'estimation des âges d'exploitabilité ne sert que pour les calculs : ce sont les diamètres (seules valeurs mesurables) qui pourront être contrôlés sur le terrain.

- **Engagements :**

<b>Engagements non rémunérés</b>	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe
<b>Engagements rémunérés</b>	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.



- **Points de contrôle minima associés :**

Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans

- **Procédure**

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.  
Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

## **Action F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

---

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
  - la définition des objectifs à atteindre,
  - le protocole de mise en place et de suivi,
  - le coût des opérations mises en place
  - un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire.

Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations financables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

## IV. LA CHARTE NATURA 2000

---



## CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301083 « Saint Beauzire »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :  
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

---

### ENGAGEMENTS

---

TOUS MILIEUX

#### Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle fournira au signataire les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées (carte des habitats, inventaires faunistiques et floristiques...) et les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB.

*Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice.*

② Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte). Cette information préalable ne sera nécessaire que si l'intervenant peut avoir des pratiques contraires aux dispositions de la charte.

*Point de contrôle : Possession d'un exemplaire de la charte par le prestataire.*

③ Respecter le site en ne déposant pas de déchets, en ne remblayant pas le terrain naturel (ordures, gravas, terre exogène, déchets verts, ...).

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

④ Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions susceptibles d'affecter les habitats naturels ou d'espèces d'intérêt communautaires sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site et tenu compte de ses prescriptions (ex : écobuage...).

*Point de contrôle : Contrôle sur place. Correspondance entre le signataire et la structure animatrice*

⑤ Ne pas relâcher ou implanter d'espèces animales ou végétales qui ne sont pas issues de la flore et de la faune locale (cf annexe 1).

*Point de contrôle : état des lieux avant la signature, absence d'introduction délibérée d'espèce exotique.*

#### MILIEUX PRAIRIAUX

##### **Engagements soumis à contrôles**

① Maintenir le couvert herbacé : le désherbage chimique, la mise en culture et le retournement sont des interventions à proscrire sauf dans certains cas particuliers après consultation de la structure animatrice (dégâts sangliers, nuisibles ...)

*Point de contrôle : contrôle sur place*

② Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

③ Ne pas laisser les rémanents de fauche surplace

*Point de contrôle : contrôle sur place*

④ Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, plan d'eau, dépressions humides, ...)

*Point de contrôle : contrôle sur place*

□ MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES, FOSSES ET PLAN D'EAU)

**Engagements soumis à contrôles**

① Maintenir le couvert herbacé sur prairies humides. Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique de la végétation (drainage, travail du sol, comblement, traitement chimique ...). Le girobroyage et la fauche sont autorisés.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

② Ne pas réaliser de boisement excepté pour la création, le maintien ou à la restauration des haies

*Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.*

③ Conserver le plan d'eau et entretenir sa fonctionnalité

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

④ Ne pas rejeter de produit chimique afin de garantir les qualités physico-chimiques des eaux

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

## □ MILIEUX FORESTIERS

### Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les peuplements forestiers actuels : ne pas procéder à des coupes rases. L'abattage sélectif d'arbres est autorisé. Privilégier une sylviculture de type futaie jardinée.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

② Maintenir plusieurs arbres sénescents, morts ou à cavités existants sauf en cas de risques sanitaires ou de sécurité publique. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité, seront laissés sur place.

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

## □ ELEMENTS PAYSAGERS

### Engagements soumis à contrôles

① Conserver les éléments structurants du paysage (haies, murets, arbres isolés, ...).

*Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de ces éléments. Contrôle à partir de photos aériennes.*

## □ HABITATS A CHAUVE SOURIS

### Engagements soumis à contrôles

① Garantir la tranquillité des gîtes aux périodes de présence des chauves souris (ne pas pénétrer dans les gîtes, limiter les nuisances sonores et lumineuses,...)

*Point de contrôle : Contrôle sur place des dispositifs existants afin de limiter l'accès*

② Prévenir l'opérateur du site pour tout travaux aux abords et dans les gîtes

*Point de contrôle : Contrôle sur place*

**ACTIVITES DE TOURISME**

**Engagements soumis à contrôles**

① Définir avec la structure animatrice un programme d'actions visant à éviter tout dérangement des espèces d'intérêt communautaire du site par l'ouverture au public du site

*Point de contrôle : Correspondance entre le signataire et la structure animatrice*

② Informer la structure animatrice, lui demander une expertise et suivre les prescriptions données concernant des projets (projets du contractant ou soumis par des tiers).

*Point de contrôle : Correspondance entre le signataire et la structure animatrice*

**CLAUSE PARTICULIERE**

① Dans le cas de surface engagée en fermage, prévoir un co-engagement propriétaire/fermier ainsi qu'une répartition équitable des montants exonérés (suggestion de 50% pour chaque partie).

le : ....., à.....  
signature du ou des propriétaires

le : ....., à.....  
signature du ou des ayant droits



---

## RECOMMANDATIONS

---

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

### MILIEUX EN GENERAL

- Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules antiparasitaires de la famille des ivermectines ...).
- Privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).
- Limiter au maximum l'utilisation de la bromadiolone

### MILIEUX PRAIRIAUX

- Favoriser un retard de pâturage
- Favoriser au maximum un pâturage extensif pour limiter d'une part l'embroussaillage (absence de pâturage), et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique (sur-pâturage)
- Favoriser un retard de fauche
- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire de l'intérieur vers l'extérieur
- Fauche lorsque la parcelle est arrivée à maturité, c'est à dire que les plantes cibles aient fructifié
- En cas de girobroyage, favoriser une intervention à l'automne

### MILIEUX HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, MEGAPHORBIAIES)

- Favoriser la gestion par un pâturage extensif sur ces milieux pour limiter d'une part l'embroussaillage (absence de pâturage), et d'autre part le piétinement et l'enrichissement en matière organique (sur-pâturage)
- Limiter l'accès direct des bovins, afin d'éviter leur dégradation par piétinement et ou par l'installation d'abreuvoirs dans les milieux pâturés
- Entretenir les fossés, afin de conserver la dynamique de l'eau
- En cas de girobroyage, favoriser une intervention à l'automne
- Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés

### MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la régénération naturelle d'essences locales
- Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements)
- Privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière et favoriser une diversification des essences

- Privilégier l'irrégularisation des peuplements et des lisières (mélange de brins de différentes hauteurs)
- Conserver les chablis et chandelles, ne pas broyer les rémanents
- Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts en forêt de petite surface (clairières, trouées)
- Limiter l'usage des pistes forestières à un usage professionnel

## **HABITATS A CHAUVE SOURIS**

- Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge, privilégier des molécules antiparasitaires ayant moins d'impacts sur les invertébrés
- Pour les traitements antiparasitaires préventifs, privilégier la période où les animaux sont rentrés, 6 semaines au moins avant la mise à l'herbe
- En cas de problème lié aux chauves-souris, contacter le réseau SOS Chauve-souris (Chauve-souris Auvergne Tél. :04.73.89.13.46 ; e-mail : [contact@chauve-souris-auvergne.fr](mailto:contact@chauve-souris-auvergne.fr)).

---

## ANNEXE 1

---

Listes d'espèces animales ou végétales non issues de la flore et de la faune locale à ne pas relâcher ou implanter.

### Espèces végétales

Jussie (*Ludwigia peploides*)  
Jussie de l'Uruguay (*Ludwigia uruguayensis*)  
Elodées dense ou égéria (*Egeria densa*)  
Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*)  
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)  
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)  
Renouée de Sakhaline et hybrides (*Fallopia sachalinensis et hybrides*)  
Paspale à 2 épis (*Paspalum distichum*)  
Impatiente glanduleuse ou Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)  
Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)  
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)  
Erable negundo (*Acer negundo*)  
Elodée sp (*Elodea sp*)  
Ailanthé, Faux vernis du Japon (*Ailanthus altissima*)  
Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*)  
Aster sp (*Aster sp*)  
Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)  
Impatiente de Balfour (*Impatiens balfourii*)  
Verge d'or (*Solidago sp*)

Impatiente des lièvres ou du Cap (*Impatiens capensis*)  
Lampourdes sp (*Xanthium sp*)  
Vergerette sp (*Coryza sp*)

### Espèces animales

Vison d'Amérique (*Mustela lutreola*)  
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)  
Rat surmulot (*Rattus norvegicus*)  
Rat noir (*Rattus rattus*)  
Ragondin (*Myocastor coypus*)  
Carassin doré (*Carassius auratus*)  
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)  
Gambusie (*Gambusia holbrooki / affinis*)  
Poisson-chat (*Ameiurus melas*)  
Silure glane (*Silurus glanis*)  
Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)  
Écrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)  
Écrevisse signal (*Pacifastatus leniusculus*)  
Écrevisse américaine (*Orconectes limosus*)